



RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

**EXPOSÉ POUR LE
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2022**

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	p. 3
------------------	------

CONTEXTE GÉNÉRAL

I. FINANCES DES COLLECTIVITES LOCALES AU NIVEAU NATIONAL, LE DEBUT DE L'INCERTITUDE	p.4
II. LES ENGAGEMENTS DE L'EQUIPE MUNICIPALE	p.7

SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE

III. Rétrospective 2018-2022 et Orientation 2023	p.8
1. Evolution de la Section de fonctionnement	p.8
1.1 Bilan 2022	
1.2 Orientation 2023	
2. Evolution de la Section d'investissement	p.10
2.1 Bilan 2022	
2.2 Orientation 2023	
3. Présentation des résultats provisoires 2022	p.13
4. Evolution du besoin de financement	p.13

ELEMENTS D'ANALYSES FINANCIERES

1. La masse salariale	p.14
1.1 Personnel communal	
1.2 Les charges de personnel - Bilan 2022	
1.3 Les charges de personnel - Orientation 2023	
1.4 Convention de prestation et mutualisation	
2. Les Ratios budgétaires	p.19
3. La dette communale	p.20
3.1 Répartition en capital et intérêts	
3.2 Structure de la dette	
3.3 Profil d'extinction de dette	
4. Les dotations	p.24
5. Les épargnes de la ville	p.26
5.1 Rétrospective des épargnes 2019-2022	
5.2 Evolution des épargnes 2022-2025	
6. La fiscalité locale	p.28
6.1 Les taux communaux actuels	
6.2 Les Bases locales	
IV. CONCLUSION	p.30

PRÉAMBULE

Le **Rapport d'Orientations Budgétaires** (ROB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel des Collectivités Locales. Il précède l'élaboration du Budget Primitif et les Décisions Modificatives. La clôture du cycle budgétaire se concrétise par le vote du Compte Administratif.

Le rapport doit être présenté **dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif**.

Le ROB doit permettre à l'assemblée délibérante d'échanger sur les principales directives budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la Ville. Il doit permettre une vision précise des finances de la Ville et des orientations poursuivies.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux et donc substituer le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) au Débat d'Orientation budgétaire (DOB) en complétant notamment les dispositions relatives au contenu du débat.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 a précisé le contenu du rapport dans les communes de 3 500 habitants et plus, dans les EPCI et syndicats mixtes ayant une telle commune dans leurs membres, dans les départements et les régions.

La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a introduit une nouveauté pour toutes les collectivités et leurs groupements concernés par un débat d'orientation budgétaire. S'agissant des communes de plus de 3 500 habitants, l'article 13 prévoit l'obligation, avec effet immédiat, d'une présentation des objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, ainsi que sur l'évolution du besoin de financement annuel.

Il est ainsi spécifié à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales que : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, Le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le Département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret ».

Le ROB comporte notamment :

- Des données sur le contexte budgétaire international, l'environnement économique national, les orientations budgétaires de l'Etat concernant les collectivités locales etc.,
- Une analyse de la situation financière de la collectivité,
- Les perspectives pour l'année concernée.

CONTEXTE GÉNÉRAL

I - FINANCES DES COLLECTIVITES LOCALES AU NIVEAU NATIONAL, LE DEBUT DE L'INCERTITUDE

1. LE CADRE MACRO ECONOMIQUE DES FINANCES PUBLIQUES¹

Malgré l'inflation, la croissance de la zone euro est restée positive avec une hausse de 0.5% au 1er trimestre 2022 et de +0.6% au second trimestre de cette même année.

En France, la croissance a progressé au second trimestre 2022 de +0.5%, et les derniers indicateurs suggèrent un ralentissement de l'activité nationale sans aller jusqu'à la récession.

Depuis 2020, en lien avec le contexte de pandémie et les interventions de la puissance publique pour soutenir les ménages et l'économie, les finances publiques ont été largement mobilisées et se retrouvent dans une situation fortement dégradée avec une hausse de près de 10% de la dépense publique entre 2019 et 2021 et une dette publique qui représentait, fin 2021, 112.8% du PIB.

2. DES FINANCES LOCALES QUI SE DEGRADENT EN 2022

La situation consolidée de l'ensemble des collectivités locales s'est rétablie en 2021 par rapport à fin 2020. Cette amélioration, visible dans toutes les strates résulte notamment d'une forte dynamique des recettes de fonctionnement qui ont progressé de 4.9% entre 2020 et 2021.

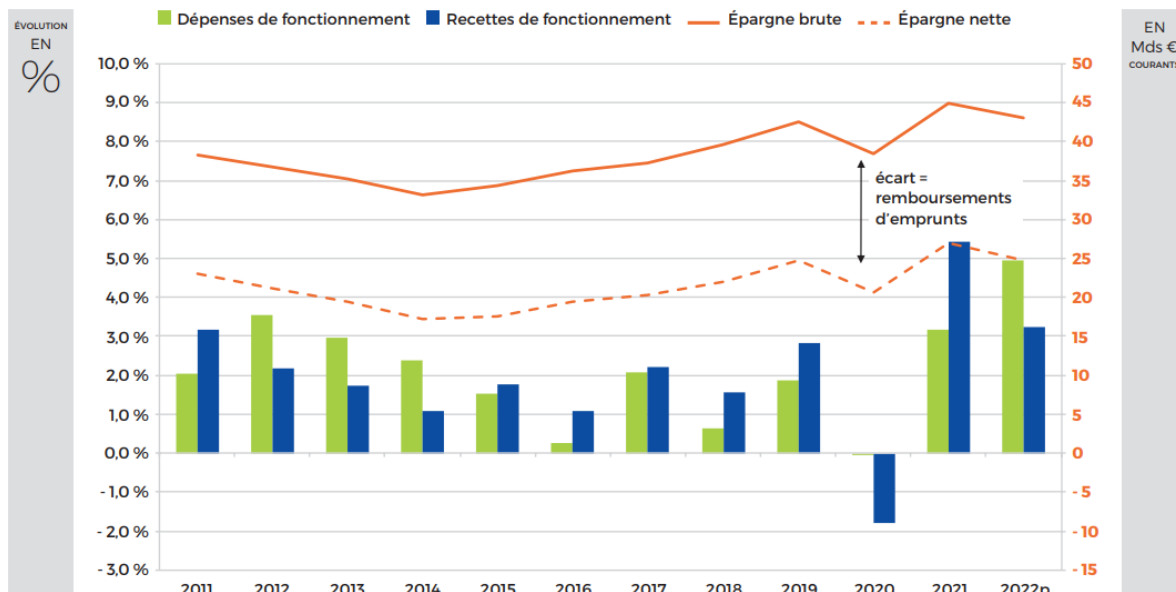
C'est pourquoi, au mois de juillet 2022, la Cour des Comptes, dans son rapport sur l'état des finances locales en 2021, constatait que les finances locales « se portaient bien ».

L'épargne brute était en augmentation, supérieure à 2019, rendant possible la contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques, éventuellement reprise par le Gouvernement dans son pacte de Stabilité envoyé à l'Union Européenne. Celui-ci définit la trajectoire des finances publiques sur le quinquennat et prévoit dès 2023 une baisse des dépenses des collectivités à hauteur de 0.3% afin de contribuer au repli du déficit public sous le seuil des 3% en 2027.

¹ Comité des finances locales du 26 septembre 2022 de présentation du projet de loi de finances pour 2023 et du projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027

Les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales

© La Banque Postale

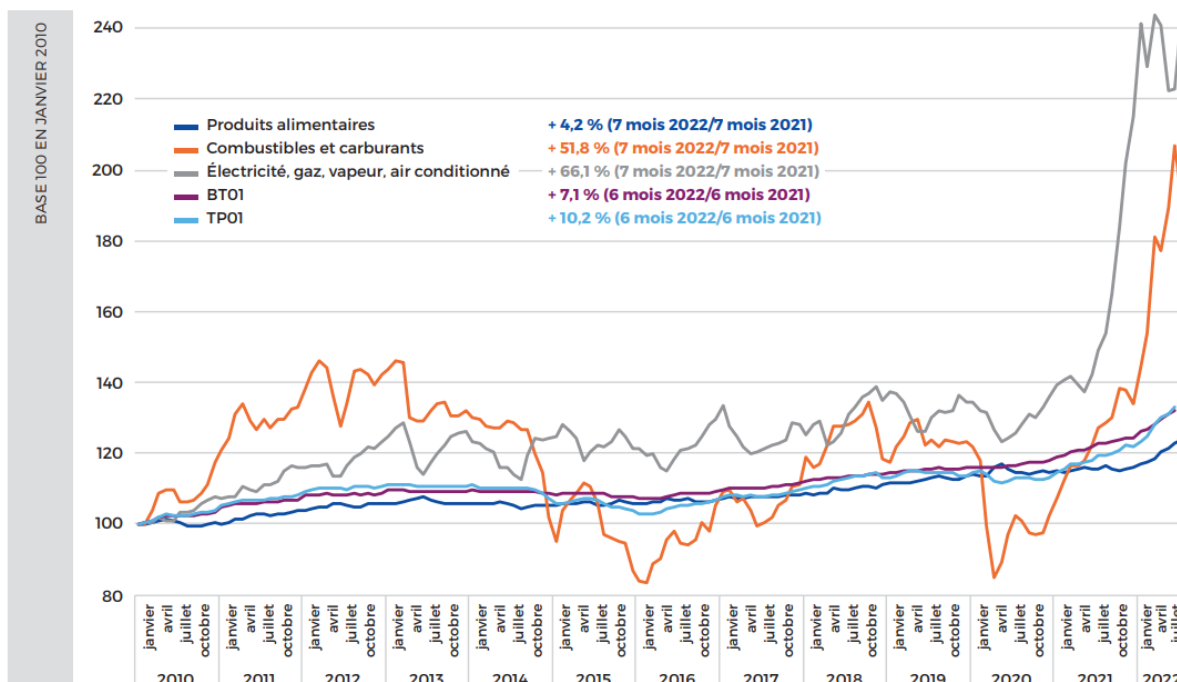


Source : balances DGFiP, prévisions La Banque Postale.

Néanmoins, les hausses très fortes des factures énergétiques ainsi que des frais de maintenance et de prix des denrées mais aussi de la masse salariale en raison du Glissement Vieillesse Technicité sont venues, dès l'été 2022, remettre en cause ce modèle. Les collectivités territoriales se trouvent aujourd'hui dans une situation financière complexe avec une augmentation conséquente de leurs charges de fonctionnement qui vient nettement amoindrir leur capacité d'autofinancement de la section d'investissement.

Évolution de certains indices de prix impactant la dépense locale

© La Banque Postale



Source : Indices Insee.

Ainsi, si le PLF pour 2023 prévoit bien une croissance des dépenses des administrations publiques locales de 9 Md € en valeur (inflation incluse), cela représentera en réalité une baisse en volume (hors inflation) de 0.3%.

Les modalités de maîtrise de la trajectoire des dépenses locales sur le quinquennat, les mesures d'accompagnement des collectivités, notamment les plus fragiles, devraient faire l'objet d'une concertation entre le Gouvernement et les associations d'élus.

3. LES DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX COLLECTIVITES LOCALES DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2023 ET DE LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES POUR 2023 A 2027

Dans le cadre du projet de PLF pour 2023, il est aujourd'hui prévu une sensible progression des concours financiers de l'Etat avec une hausse de +1.1 Md€ par rapport à la LFI pour 2022. En effet, la réforme des indicateurs financiers bénéficie pour une année de plus d'un coefficient de neutralisation de 100% supprimant son impact à venir sur le calcul des dotations des collectivités et EPCI.

Cette progression s'explique également par la hausse de la TVA, un niveau de FCTVA élevé, le dynamisme des compensations de la réforme des impôts de production et le versement du solde du Plan de Soutien et de Relance (PSR) au titre du soutien exceptionnel de l'Etat pour la croissance des prix de l'énergie et la revalorisation du point d'indice de la fonction publique.

A noter que les communes ne devraient être que partiellement impactées par ces mécanismes de progression car non concernées par la TVA et les impôts de production.

Les recettes fiscales progressent quant à elles avec une prévision de revalorisation de 7%² en 2023 des bases de la TFPB.

Les dotations de soutien à l'investissement local de droit commun (DETR, DSIL, ...) devraient être maintenues et le FCTVA devrait augmenter de 200 M€ en 2023.

Enfin, le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales (FPIC) est adapté avec la suppression du seuil d'exclusion lié à un effort fiscal agrégé inférieur à 1 et un renforcement du dispositif de garantie de sortie ce qui permet de sécuriser davantage cette recette.

Toutefois, les collectivités et EPCI devraient être, à partir de 2023, impactées par la Loi de Programmation des Finances Publiques pour 2023 à 2027.

Ainsi, ce texte prévoit un retour du déficit public de la France sous les 3% à l'horizon de l'exercice 2027, déficit public qui pour mémoire était de 6.5% à la fin de l'année 2021.

Pour ce faire, si les concours financiers de l'Etat aux collectivités sont maintenus, en très légère progression sur la période, ces dernières, ainsi que les EPCI, vont, de nouveau, être mises à contribution par l'Etat avec la mise en œuvre d'un « pacte de confiance » qui sera obligatoire pour les collectivités et EPCI dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 40 M€. Ce pacte prévoit une indexation de l'augmentation des dépenses des collectivités et EPCI sur l'inflation diminuée de - 0.5%. En cas de non-respect de ce plafond d'évolution, des reprises financières pourront être opérées par l'Etat. Le calendrier et la méthode pour la mise en œuvre de ces contrats ne sont toutefois pas encore connus.

² Donnée provisoire

II - LES ENGAGEMENTS DE L'EQUIPE MUNICIPALE

Le projet de budget primitif devra intégrer l'ensemble des contraintes et orientations gouvernementales citées précédemment, notamment dans le cadre du projet de loi de finances 2023, mais aussi prendre en compte la situation financière locales.

Malgré les contraintes financières précédemment énoncées, les élus réaffirment leur volonté de continuer à :

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement pour maintenir une épargne brute permettant de financer les équipements d'investissement,
- Ne pas augmenter le taux des taxes locales,
- Maintenir un programme d'investissement malgré la baisse significative de l'autofinancement.

Les mesures d'économie instaurées ces dernières années et amplifiées par de bonnes pratiques devront encore se poursuivre. Une vigilance accrue s'imposera concernant les dépenses courantes de fonctionnement, principal levier pour préserver la capacité d'autofinancement.

La proposition du budget primitif 2023 sera axé notamment sur :

- les opérations d'investissement pour **la transition énergétique** afin d'amorcer la rénovation des bâtiments publics et de l'éclairage public pour atténuer l'impact du prix de l'énergie sur la collectivité,
- la poursuite des programmes de travaux dédiés à la préservation du patrimoine (Eglise, voirie...)
- la continuité de la redynamisation du centre-ville par le programme Cœur de Ville.

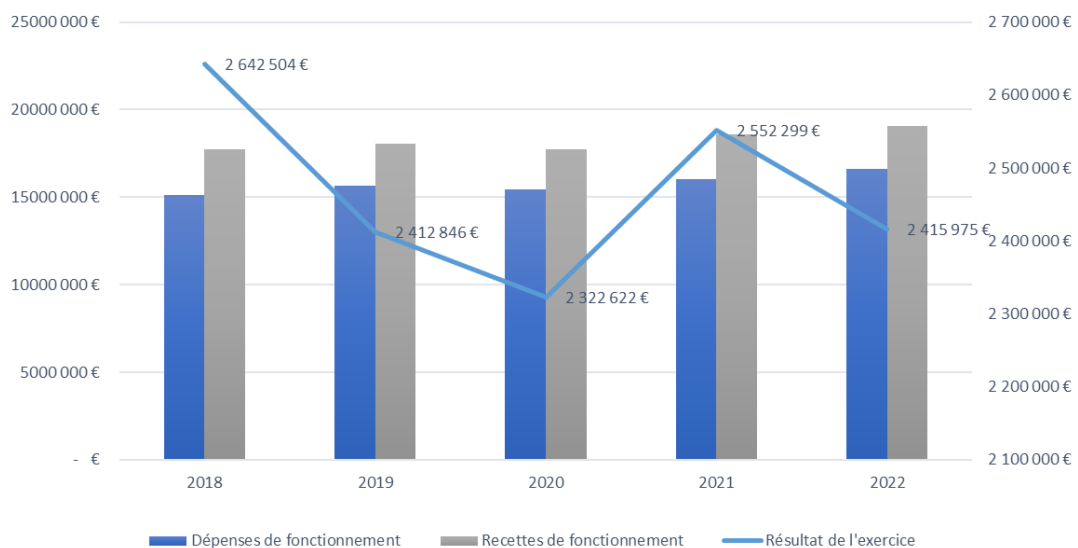
LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE

I. ANALYSE RÉTROSPECTIVE 2018-2022 ET ORIENTATIONS 2023

1 - ÉVOLUTION DES REALISATIONS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Année	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement	Résultat de l'exercice
2018	15 117 786 €	17 760 290 €	2 642 504 €
2019	15 650 238 €	18 063 084 €	2 412 846 €
2020	15 418 396 €	17 741 018 €	2 322 622 €
2021	16 049 212 €	18 601 511 €	2 552 299 €
2022	16 641 230 €	19 057 205 €	2 415 975 €

Évolution de la section de fonctionnement



1.1 Bilan pour l'année 2022

L'évolution des réalisations des dépenses de fonctionnement s'explique principalement par une hausse de la masse salariale (+410 165 €) notamment due à la revalorisation du point d'indice de 3.5%, de la création de postes et le reclassement indiciaire suite à la revalorisation du SMIC.

Ensuite une augmentation des prix de l'énergie (électricité, gaz et carburants) estimée à hauteur de 260 000 €, le démarrage de l'opération OPAH'RU (70 000 €) ainsi qu'une augmentation générale due à l'inflation des matières premières et fournitures.

1.2 Orientation 2023 – Section de fonctionnement

Sur la base des prévisions de recettes contraintes et dans un contexte de forte inflation, compte tenu de l'impact de la crise énergétique sur la section de fonctionnement, le Budget Primitif 2023 sera établi à partir des priorités suivantes :

1. Gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement

a) Les charges à caractère général regroupent les achats courants, les services extérieurs et les impôts et taxes. Elles seront en augmentation, hors charges nouvelles après examen des propositions des services, l'objectif demeurant, comme chaque année, de réaliser moins de dépenses que les prévisions.

b) Les frais de personnel seront estimés en tenant compte de la consolidation des effectifs et des hausses obligatoires de taux et cotisations (GVT, cotisation URSSAF, revalorisation PPCR...)

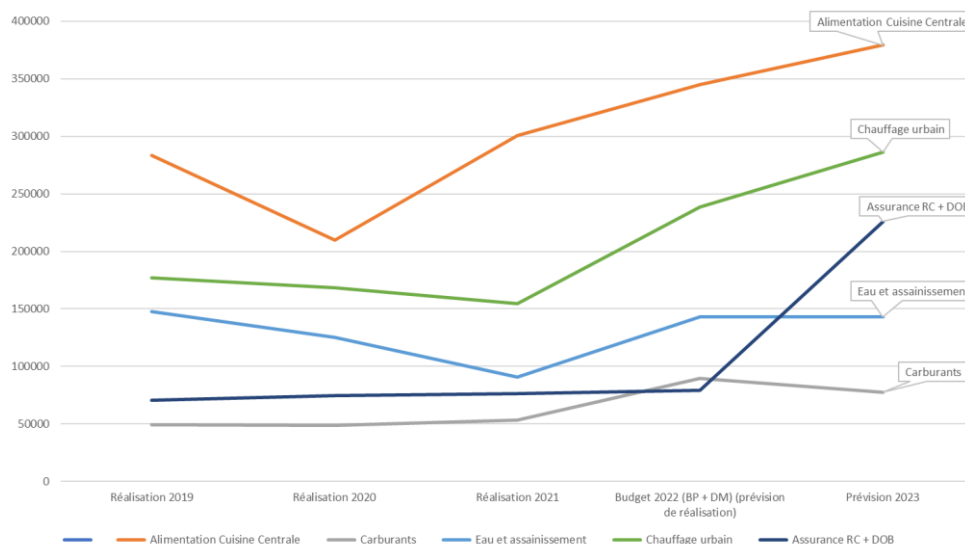
c) Les autres charges de gestion regroupent les contributions obligatoires, les subventions au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et aux associations, les indemnités et cotisations des élus. Elles devraient légèrement augmenter par rapport aux réalisations 2022.

2. Point sur l'impact du prix de l'énergie et de l'inflation sur le budget communal 2023

Les estimations pour l'exercice 2023 sont basées sur les informations reçues par les syndicats SIPPAREC (électricité) et SIGEIF (gaz), gestionnaires de nos contrats.

Le syndicat SIPPAREC évalue à ce jour, une hausse entre +27% et 132%. La ville estime l'augmentation à environ +240 000 € pour l'électricité.

Le syndicat SIGEIF évalue à ce jour, une hausse de 536 % soit une estimation d'environ +908 450 € pour le gaz.



3. Recettes de fonctionnement

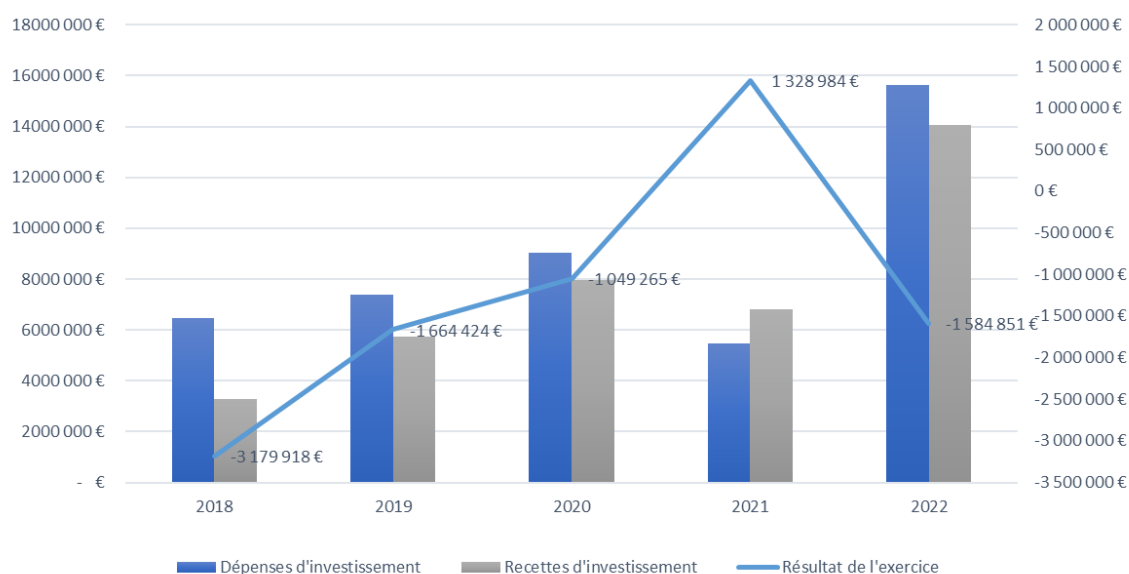
Le résultat 2022 a été retenu comme référence, à laquelle ont été appliquées les évolutions moyennes constatées les années précédentes :

- Produit fiscal : Par mesure de prudence, la ville a inscrit une estimation de + 5 % compte tenu de la revalorisation des VLC (valeur locative cadastrale) au lieu des 7% annoncé par le gouvernement.
- Fiscalité indirecte stable (AC, FSRIF, taxe électricité, TLPE, droit de mutation) avec une augmentation de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU + 62 000 €)
- Revalorisation annuelle des tarifs des services.

2 - ÉVOLUTION DES REALISATIONS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Année	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement	Résultat de l'exercice
2018	6 467 214 €	3 287 295 € -	3 179 918 €
2019	7 394 850 €	5 730 426 € -	1 664 424 €
2020	9 028 312 €	7 979 047 € -	1 049 265 €
2021	5 487 466 €	6 816 450 €	1 328 984 €
2022	15 651 895 €	14 067 043 € -	1 584 851 €

Évolution de la section d'investissement



2.1 Bilan pour l'année 2022

L'exercice 2022 à vue le démarrage des opérations suivantes : **(2 498 425 €)**

- Travaux de la Maison Etape,
- Démarrage des travaux de la phase 2 de la rénovation de l'Eglise,
- Les études sur le programme de réaménagement des espaces publics (Champs de Mars et cours Balzac),
- La halte fluviale et l'aire de camping-car,

Dans la continuité du programme d'investissement, les opérations d'investissements achevées : **(990 930 €)**

- Création d'un espace sportif de loisirs sur le terrain d'aventure (phase 1)
- Accessibilité du Château-Musée dans le cadre de l'Adap,
- Travaux de sécurisation des groupes scolaires Cherelles et J.David,
- Réalisation d'aménagements cyclables,
- Réfection des voiries (rue St Firmin, Léon Daunay...)
- Travaux d'isolation et de rénovation dans les écoles.

Acquisition et renouvellement du matériel : **(406 660 €)**

- Acquisition d'un poids lourd
- Acquisition de trois véhicules électriques
- Socle numérique dans les écoles
- Matériels informatiques

La hausse des réalisations 2022 s'explique par l'intégration du transfert en pleine propriété SORGEM au titre du rachat des équipements publics (voiries, places et espaces publics et parking public), à hauteur de 7 865 831 € ainsi que par l'intégration des frais d'étude et d'insertions au compte d'immobilisation pour 900 000 €.

2.2 Orientation 2023 – Section d'investissement

a) Poursuite de la politique d'investissements

Ce sera un enjeu fort pour toutes les collectivités locales en 2023 que de pouvoir maintenir leur programme d'investissement alors que les capacités d'autofinancement seront fortement mises à mal.

En 2023, l'équipe municipale prévoit d'orienter les dépenses d'investissement vers la transition écologique, la continuité des opérations en cours et sur de nouvelles opérations comprenant notamment :

❖ Axe Transition Ecologique : **(1 665 000 €)**

- Remplacement des chaudières de l'hôtel de ville,
- Travaux d'isolation dans les écoles,

- Programme de rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville – Phase 1,
- Projet de rénovation de l'éclairage public,
- Continuité d'aménagements cyclables.

❖ **Axe Programme Cœur de Ville : (2 090 000 €)**

- L'aménagement Cours Balzac,
- L'aménagement du Champs de Mars,
- La Maison-étape Eurovéloroute – partie Voirie,
- La requalification de l'immeuble « Criton ».

❖ **Axe Patrimoine bâti et espace public : (1 076 000 €)**

- La seconde phase du programme de restauration de l'église Saint Jean Baptiste, maîtrise d'œuvre et travaux – Tranche optionnelle 1
- La création d'un espace sportif de loisirs sur le terrain d'aventure – phase 2
- La rénovation de la rue des hauteurs du Loing + piste cyclable

❖ **Pour les études : (100 000 €)**

❖ **Pour l'aménagement foncier : (273 100 €), dont acquisition « MARSOT » 129 bis route de Moret.**

b) Financement des opérations d'investissement

Malgré la baisse de l'épargne brute, les opérations d'investissement seront financées en priorité par autofinancement.

La section d'investissement réservera des crédits pour financer les investissements relatifs aux différentes demandes concernant le fonctionnement des services.

Aucun emprunt n'est prévu pour l'exercice 2023.

c) Mobilisation des subventions pour le financement des projets

Développer la recherche de subvention est essentielle pour une optimisation du financement des opérations d'investissement auprès de nos partenaires (Etat, Région, Département, Caisse des Dépôts, etc).

3. PRESENTATION DES RÉSULTATS PROVISOIRES 2022

Section	Fonctionnement	Investissement
Total des dépenses	16 641 230,35 €	13 843 106,80 €
Total des recettes	19 057 205,21 €	12 401 890,28 €
Résultat de l'exercice 2022	2 415 974,86 €	- 1 441 216,52 €
Excédent / Déficit reporté 2021	2 361 961,87 €	- 1 657 379,48 €
Résultat cumulé 2022	4 777 936,73 €	-3 098 596,00 €
<i>Restes à réaliser</i>		
Dépenses		1 808 787,72 €
Recettes		1 665 153,00 €
Solde des restes à réaliser		- 143 634,72 €
Résultat 2022	4 777 936,73 €	-3 242 230,72 €
Résultat de clôture		1 535 706,01 €

Pour mémoire, le résultat de clôture en 2021 était de 2 361 961,87 €.

4. EVOLUTION DU BESOIN DE FINANCEMENT EN EUROS

En référence à la loi de programmation des finances publiques n° 2018-32 du 22 janvier 2018, l'évolution du besoin de financement de la collectivité, établie par l'application formelle du mode de calcul *nouveaux emprunts - remboursements d'emprunts en capital* aboutit une capacité de financement.

Année	2022	2023
Emprunt Prévisionnel	- €	- €
Remboursement en capital de la dette	1 317 212 €	1 326 088 €
Besoin ou Capacité de Financement	- 1 317 212 €	- 1 326 088 €

ÉLÉMENTS D'ANALYSES FINANCIERES

1. LA MASSE SALARIALE

1.1 Personnel communal

Depuis plusieurs années, la commune de Nemours a engagé une démarche d'économies et de gestion optimisée de ses ressources afin de faire baisser le niveau de ses dépenses de fonctionnement.

Les demandes d'embauche, même ponctuelles, sont systématiquement justifiées et validées en amont par l'autorité territoriale, notamment dans le cadre de la présentation préalable d'un projet de service. Les propositions d'avancement d'échelon, de grade, de promotion interne sont faites prioritairement dans l'intérêt du service et en cohérence avec l'organisation de celui-ci.

Il est à noter que le marché du travail est extrêmement tendu, aussi bien au niveau local que national. Il en résulte un manque manifeste de candidatures. De fait, les candidats répondant aux profils attendus ont des prétentions salariales conséquentes, en réponse à la loi de l'offre et de la demande.

Néanmoins, la collectivité tient à maintenir l'effectif permanent actuel afin de fournir un service public de qualité et la collectivité se voit donc contrainte de proposer des salaires en adéquation avec les prétentions salariales et l'expérience professionnelle des candidats.

En outre, dans un contexte de tension persistante sur les recrutements, particulièrement sur des profils techniques et d'ingénierie, la collectivité se voit contrainte de proposer des salaires en adéquation avec les prétentions salariales et l'expérience professionnelle des candidats.

La collectivité poursuit la mise en œuvre de la loi relative à la transformation de la Fonction publique (6 août 2019). Dans ce cadre, une indemnité de fin de contrat est allouée aux agents contractuels dont le contrat est d'une durée inférieure ou égale à 1 an (décret du 23 octobre 2020). Cette réglementation tend donc à favoriser les contrats de longue durée.

1.2 - Les charges de personnel – Bilan 2022

Les charges de personnel représentent le premier poste de dépenses de la collectivité : 60.60% en 2022.

Evolution des charges de personnel de 2019 à 2022 :

Désignation	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 Provisoire
Total général des dépenses de fonctionnement	15 650 238,05 €	15 418 395,83 €	16 049 212,00 €	16 641 230,35 €
Opérations d'ordre	461 333,18 €	583 002,75 €	913 177,14 €	524 327,67 €
Base de calcul pour déterminer le ratio	15 188 904,87 €	14 835 393,08 €	15 136 034,86 €	16 116 902,68 €
Charges de personnel	9 421 068,50 €	9 153 811,26 €	9 273 356,91 €	9 766 969,00 €
Taux d'évolution de personnel / année	5,02%	-2,84%	1,31%	5,32%
Ratio : Charge de personnel/base de calcul	62,03%	61,70%	61,27%	60,60%
<i>Pour information, inscription au BP chap.012</i>	<i>9 465 284,00 €</i>	<i>9 608 770,00 €</i>	<i>9 597 382,00 €</i>	<i>9 861 762,00 €</i>

Actuellement, la collectivité compte 85 agents contractuels. Au cours de l'année 2022, 7 agents se sont vus proposer une mise en stage (1 adjoint d'animation, 3 adjoints techniques, 2 adjoints du patrimoine et une ATSEM).

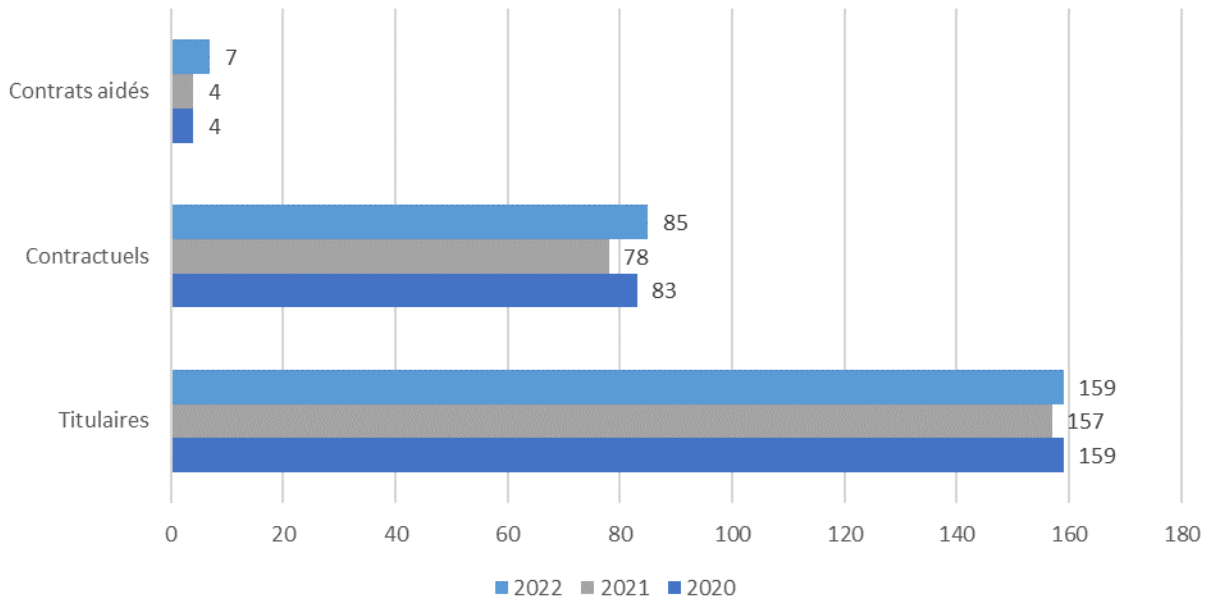
Parallèlement, la collectivité souhaite favoriser l'intégration de jeunes. C'est pourquoi le contrat d'apprentissage au service communication a été reconduit pour 2022.

Comme les années précédentes, la collectivité a bénéficié de renfort sans coût budgété grâce au dispositif « *Job à la journée* » porté par la mission locale. De nombreux jeunes ont accompagné la collectivité sur diverses manifestations, évènements culturels ou la journée de la prévention.

Evolution des effectifs : (au 30 novembre 2022)

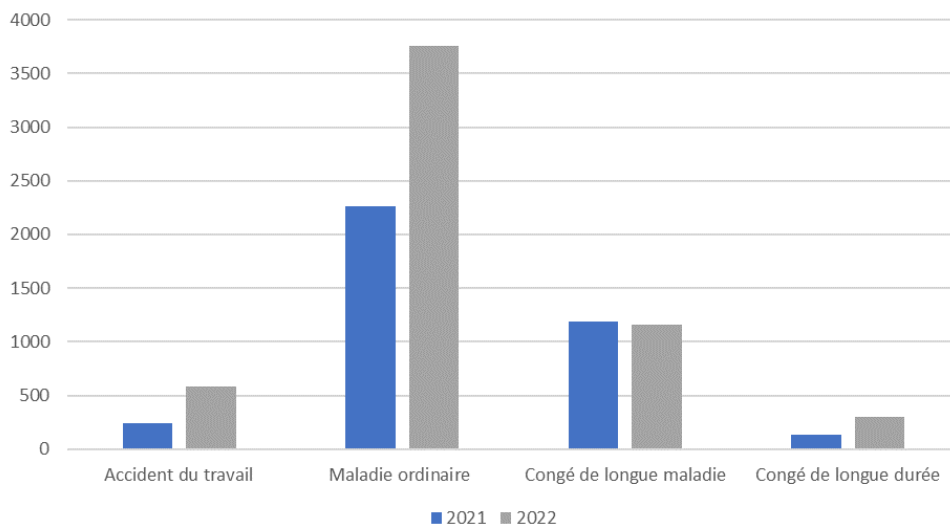
Statuts	2020	2021	2022
Titulaires	159	157	159
Contractuels	83	78	85
Contrats aidés	4	4	7
TOTAL	246	239	251

Evolution des effectifs par statut



Absentéisme :

Evolution Absentéisme 2021/2022



De janvier à octobre 2022, la collectivité a dénombré :

- 580 jours d'accident de travail (contre 244 en 2021). En parallèle d'accident de travail de courtes durée, un agent est en arrêt suite à un accident de travail depuis plusieurs mois ;

- 3 756 jours d'absence pour maladie ordinaire (contre 2 267 en 2021). Cette augmentation s'explique par des arrêts maladies prolongés (plusieurs mois) de 5 agents de la collectivité, dont 3 ont sollicité un congé de longue maladie en cours de traitement ;
- 814 jours liés à la Covid (contre 413 en 2021). L'épidémie est encore bien présente sur le territoire, et particulièrement depuis que les gestes barrières ne sont plus obligatoires dans le milieu professionnel ;
- 1 164 jours de congés de longue maladie (contre 1188 en 2021). Pas d'évolution
- 298 jours de congés de longue durée (contre 137 en 2021). Après un congé de longue maladie, un agent de la collectivité a été placé en congé de longue durée.

1.3 Les charges de personnel – Orientation 2023 :

Le projet de budget 2023 a été préparé à partir des postulats détaillés ci-dessous.

Contexte national :

- Augmentation de la valeur du point d'indice depuis le 01 juillet 2022 ; (+.35 %)
- Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achats reconduite en 2023 (indemnité qui permet de compenser la perte de pouvoir d'achat lorsque le traitement évolue moins vite que l'inflation) ;

Collectivité de Nemours :

- Recrutement de contrats aidés (Parcours Emploi Compétences) : renouvellement du dispositif en lien avec les partenaires locaux (mission locale et pôle emploi). Leur prise en charge financière est contenue et variable de 60% à 80%. (3 contrats pour 2023, rattachés au CTM, à la Propreté et à la Culture),
- Création d'un poste d'agent d'entretien ;
- Création d'un poste de moniteur-éducateur ;

Prévision masse salariale 2023 :

En 2023, il est prévu un budget de 10 420 250 € dont 7 357 470 € en rémunérations répartis ci-dessous et 3 062 780 € en autres charges sociales :

Rémunérations	Titulaires	Contractuels droit public	Contractuels droit privé	Personnel Extérieur	Total
Traitement Brut + NBI	3 794 000 €	1 915 425 €	91 145 €	24 320 €	5 824 890 €
Sup. Familial	37 880 €	26 000 €	- €	30 €	63 910 €
Régime Indemnitare	571 360 €	287 000 €	- €	- €	858 360 €
Heures Supplémentaires	40 210 €	20 100 €	€	- €	60 310 €
Prime exceptionnelle	280 860 €	140 495 €	- €	- €	421 355 €
Indemnités	62 170 €	12 950 €	360 €	30 300 €	105 780 €
Congés Payés	15 000 €	7 865 €	- €	- €	22 865 €
Total	4 801 480 €	2 409 835 €	91 505 €	54 650 €	7 357 470 €

Effet mécanique de la masse salariale :

Sur cette base d'effectifs, les prévisions d'avancements pour l'année à venir s'établissent à 72 avancements d'échelons et 9 avancements de grades pour un coût global estimé de **64 000 €**.

Les augmentations de taux de cotisations déjà prévues en 2023 sont :

- Plafond de la sécurité sociale : +6.94 %
- La valeur du SMIC : +1.2 % (estimation au 01 janvier 2023)

1.4 Mutualisation et convention de prestations

La commune de Nemours a renouvelé avec la Communauté de Communes du Pays de Nemours des conventions de service afin d'assurer les prestations suivantes : communication, entretien des véhicules et des bâtiments, études juridiques, entretien des locaux, ressources humaines. Les recettes estimées seront à hauteur de 4 450 € pour l'année 2023.

De plus, un agent de la collectivité est mis à disposition de la Communauté de Communes à hauteur de 50% de son temps de travail. Les recettes pour 2023 sont estimées à 21 190€

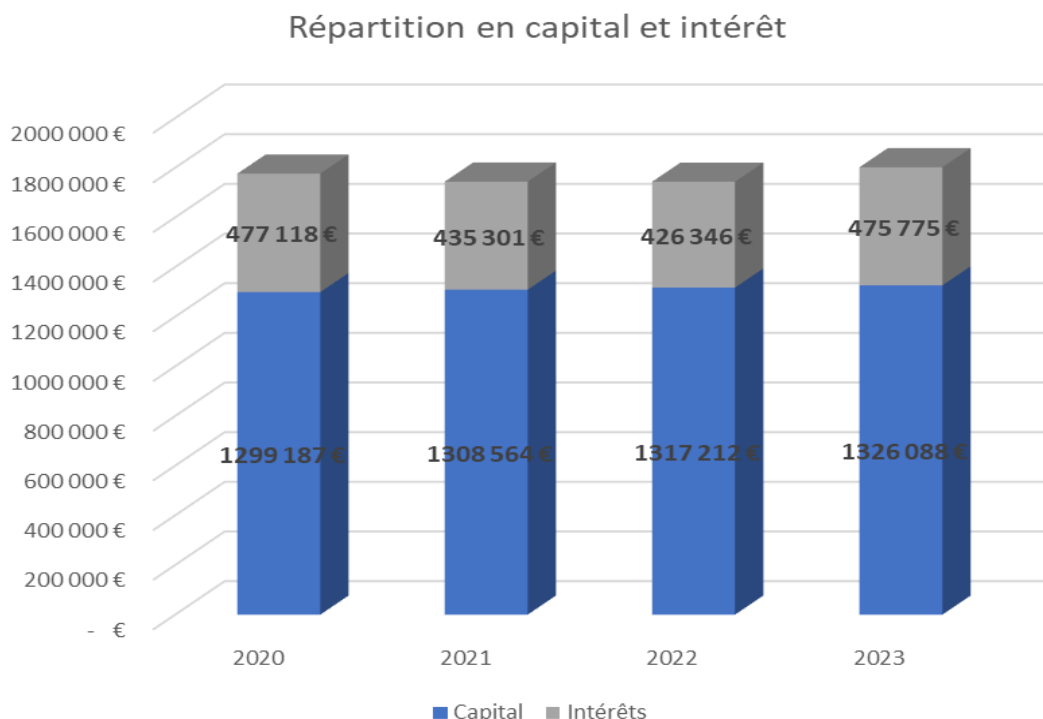
2. LES RATIOS BUDGETAIRES

Ci-dessous le tableau des ratios obligatoires issus de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République :

Ratio par habitant	Euros par habitant 2018	Euros par habitant 2019	Euros par habitant 2020	Euros par habitant 2021	Moyenne de la strate
Dépenses réelles de fonctionnement	1 066	1 133	1 122	1 139	1176
Produit des impositions directes	513	569	527	586	576
Recettes réelles de fonctionnement	1 299	1347	1341	1 400	1313
Dépenses d'équipement brut	198	299	226	212	309
Encours de la dette	1 483	1 425	1 347	1 242	846
Dotation globale de fonctionnement	278	305	302	331	176
Ratio en pourcentage					
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	62,30%	62,00%	61,70%	61,30%	60,44%
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	88,80%	91,30%	91,00%	88,40%	92,70%
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	15,00%	20,50%	17,00%	14,10%	13,68%
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	115,50%	105,82%	100,50%	88,70%	66,10%

3. LA DETTE COMMUNALE

3.1 Répartition en capital et intérêts



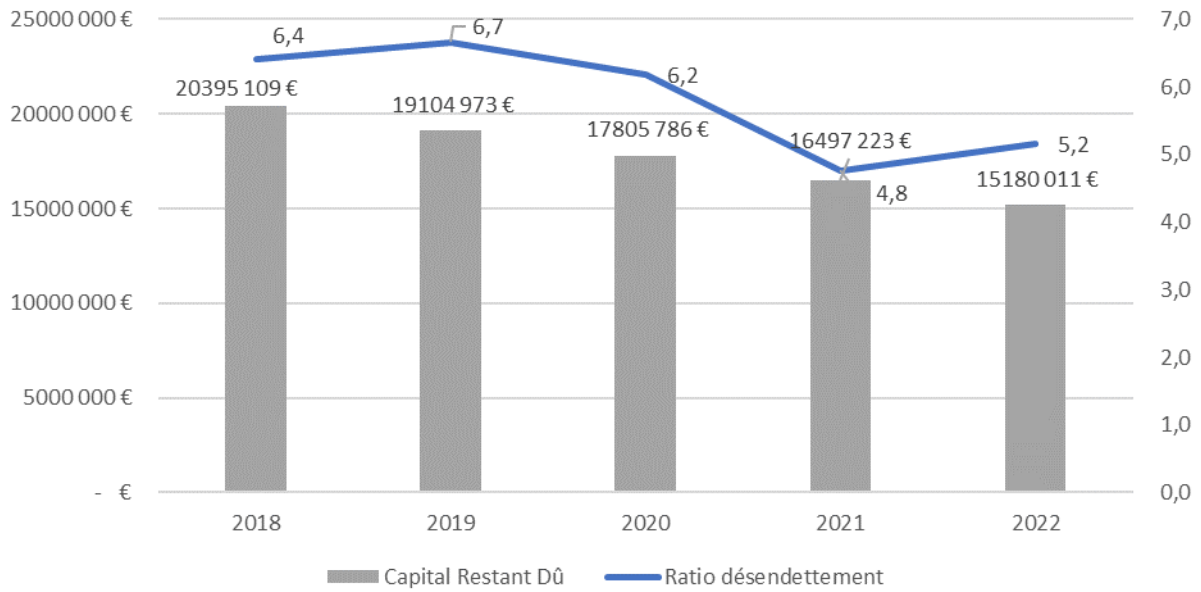
Pour l'exercice 2022 qui s'achève, la commune a consacré 426 346 € (Intérêts courus non échus inclus) aux charges financières avec un taux moyen de 2.73%.

Ces charges financières, évolueront à 475 775 € en 2023. L'augmentation des intérêts de la dette s'explique par l'indexation d'une partie de la dette sur le Livret A. (de 0.5 % à 2% au 01/08/22- cf graph. p22)

S'agissant du remboursement en capital, il a été de 1 317 212 € en 2022 et sera de l'ordre de 1 326 088 € pour l'exercice 2023.

	2020	2021	2022	2023
Annuités	1 776 305 €	1 743 865 €	1 743 558 €	1 801 863 €
Evolution n-1 (en %)	-2,01%	-1,83%	-0,02%	3,34%
Capital	1 299 187 €	1 308 564 €	1 317 212 €	1 326 088 €
Intérêts	477 118 €	435 301 €	426 346 €	475 775 €
Annuités en € / hab	134	131	132	136
Taux moyen	2,55%	2,50%	2,47%	2,73%

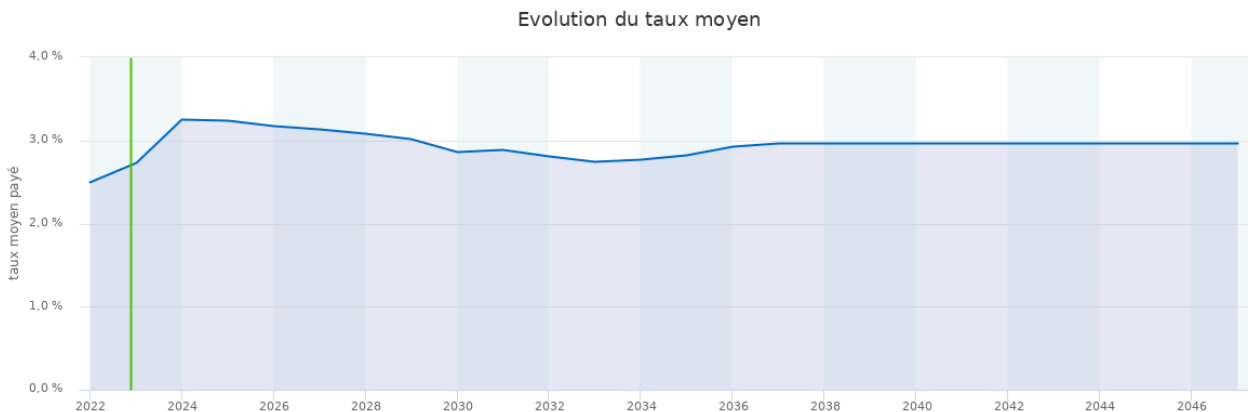
Capacité de désendettement



Il convient de relever que le ratio de désendettement de la Commune, même s’il augmente légèrement cette année, restes-en-deçà du seuil des 10 ans généralement considéré comme un bon indicateur de la santé financière de la collectivité pour la gestion de sa dette.

Capital Restant Dû (CRD) au 31/12/2022	Taux Moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
15 180 011 €	2,73%	24 ans et 1 mois	6 ans et 11 mois	21

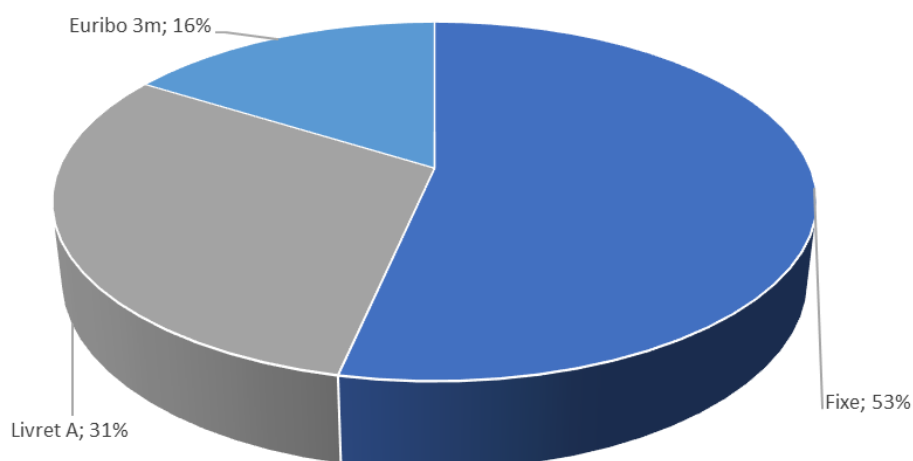
Ainsi, au 31 décembre 2022, sur le budget communal, la ville Nemours affiche un encours de dette de 15 180 011 € répartie en 21 emprunts souscrits auprès de 5 établissements prêteurs.



3.2 Structure de la dette

- Dette par indexation

Indice	Montant	Poids dans la dette	Emprunts	Taux moyen
Fixe	8 188 361 €	53,37%	12	2,98%
Livret A	4 687 580 €	30,55%	6	2,93%
Euribo 3m	2 466 257 €	16,07%	3	4,04%

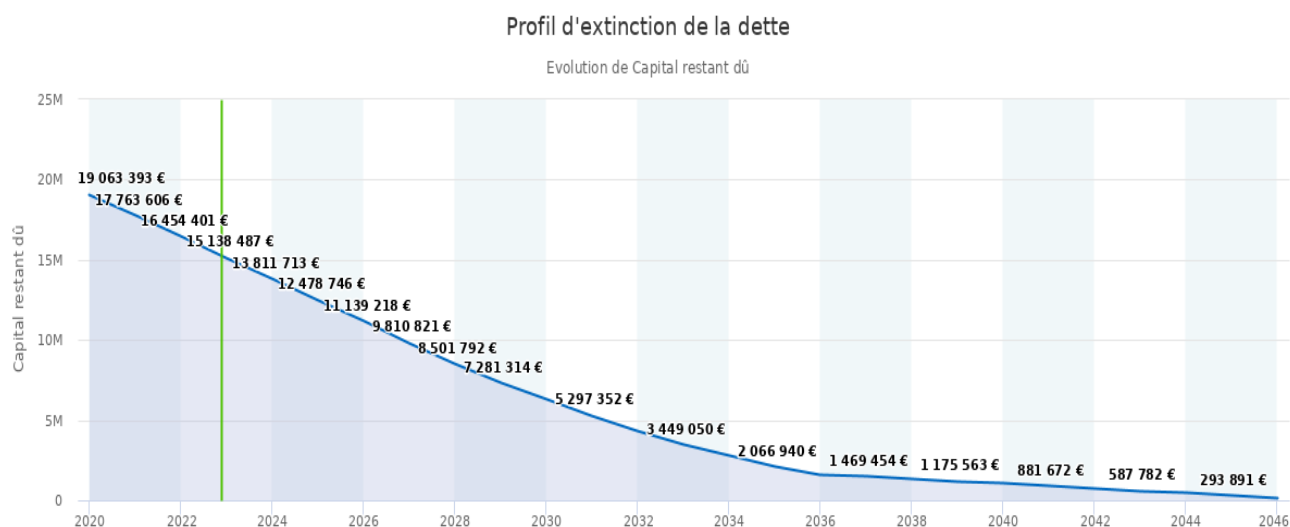


- Dette par année

Au 01/01	2022	2023	2024	2025	2026
Dette moyenne	16 497 223,00 €	15 180 011,00 €	13 853 923,00 €	12 521 661,00 €	11 179 304,00 €
Annuités	1 743 558 €	1 802 106 €	1 768 700 €	1 727 037 €	1 665 503 €
Capital	1 317 212 €	1 326 088 €	1 332 261 €	1 342 357 €	1 327 647 €
Intérêts	426 346 €	476 018 €	436 439 €	384 680 €	337 856 €
Taux moyen	2,73%	3,25%	3,24%	3,18%	3,14%

3.3 Profil d'extinction de dette

Evolution du Capital Restant Dû (CRD)



La Commune de Nemours est restée dans cette même stratégie de gestion prudente et n'a souscrit aucun nouvel emprunt en 2022.

4. LES DOTATIONS

4.1 Dotation globale de fonctionnement (DGF)

Conformément au Projet de Loi de Finances, l'année 2023 devrait connaître une stabilité de l'enveloppe dédiée à la DG, avec un abondement de 320 millions d'euros pour l'ensemble des collectivités territoriales.

Pour la commune, le budget 2023 se verra doté d'une prévision de DG à hauteur de 1 514 417 €, soit une baisse de 8 829 € par rapport à 2022.

Dotations Forfaitaire (DF)	2019	2020	2021	2022	Prévision 2023
Montant	1 560 483 €	1 534 936 €	1 532 129 €	1 523 246 €	1 514 417 €
Evolution en valeur	- 25 789 €	- 25 547 €	- 2 807 €	- 8 883,00 €	- 8 829,00 €
Contribution au redressement des finances public	/	/	/	/	/
Ecrêtement	- 7 493 €	-6 779 €	-9 439 €		
Actualisation liée à l'évolution de la population	- 18 296 €	- 18 768 €	6 692 €		
Evolution en %	-1,63%	-1,64%	-0,18%	-0,58%	-0,58%

4.2 Attribution de compensation (AC)

En 2023, l'attribution de compensation devrait être stable, à hauteur de 2 439 233 €

Attribution de Compensation (AC)	2019	2020	2021	2022	Prévision 2023
Montant	2 440 402 €	2 439 233 €	2 439 233 €	2 439 233 €	2 439 233 €
Evolution en %	0,00%	-0,05%	0,00%	0,00%	0,00%

Ce dispositif a pour objectif "de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (anciennement taxe professionnelle unique) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres"

4.3 Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales

Le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

La ville de Nemours est toutefois inéligible à ce fonds.

4.4 Fonds de Solidarité Ile-de-France (FRSIF)

Le montant prévisionnel du FRSIF en 2023 sera équivalent à celui de 2022 soit 1 352 766 €.

Fonds de Solidarité Ile-de-France (FSRIF)	2019	2020	2021	2022	Prévision 2023
Montant	1 416 427 €	1 402 741 €	1 416 279 €	1 352 766 €	1 352 766 €
Evolution en %	-4,26%	-0,97%	0,96%	-4,48%	0,00%

Le fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France a été créé en 1991 pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes (article L.2531-12 du CGCT). Ce dispositif de péréquation horizontale spécifique à la région Ile-de-France permet une redistribution des richesses entre les communes de cette région.

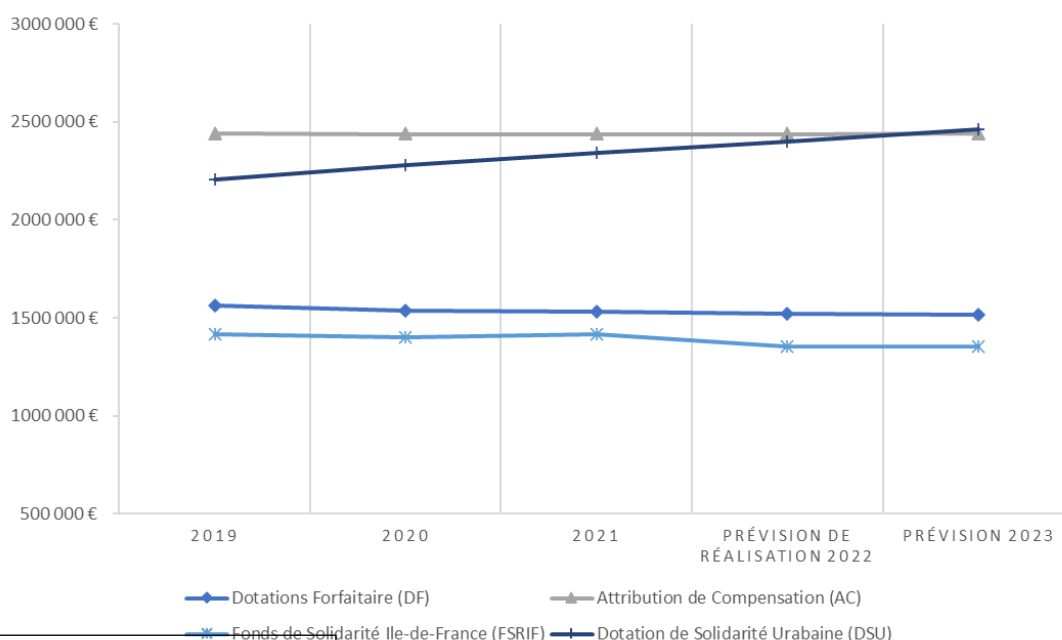
4.5 Dotation Solidarité urbaine (DSU)

En 2023, la Dotation de Solidarité Urbaine est estimée à 2 462 348 € soit une hausse de 62 348 € par rapport à celle de 2022.

Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)	2019	2020	2021	2022	Prévision 2023
Montant	2 206 239 €	2 277 965 €	2 340 004 €	2 400 418 €	2 462 348 €
Evolution en %	3,26%	3,25%	2,72%	2,58%	2,58%

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

ÉVOLUTION DES DOTATIONS 2019-2023



5. LES ÉPARGNES DE LA VILLE

5.1 Rétrospective des épargnes 2019-2022

Les Soldes intermédiaires de gestion

Ce sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Épargne de gestion reflète directement le rythme de croissance des recettes de fonctionnement par rapport à celui des dépenses = Elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors charges d'intérêts. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

Épargne brute = Elle correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette). L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice (en priorité, le remboursement de la dette). Elle s'assimile à la « Capacité d'autofinancement » (CAF) utilisée en comptabilité privée.

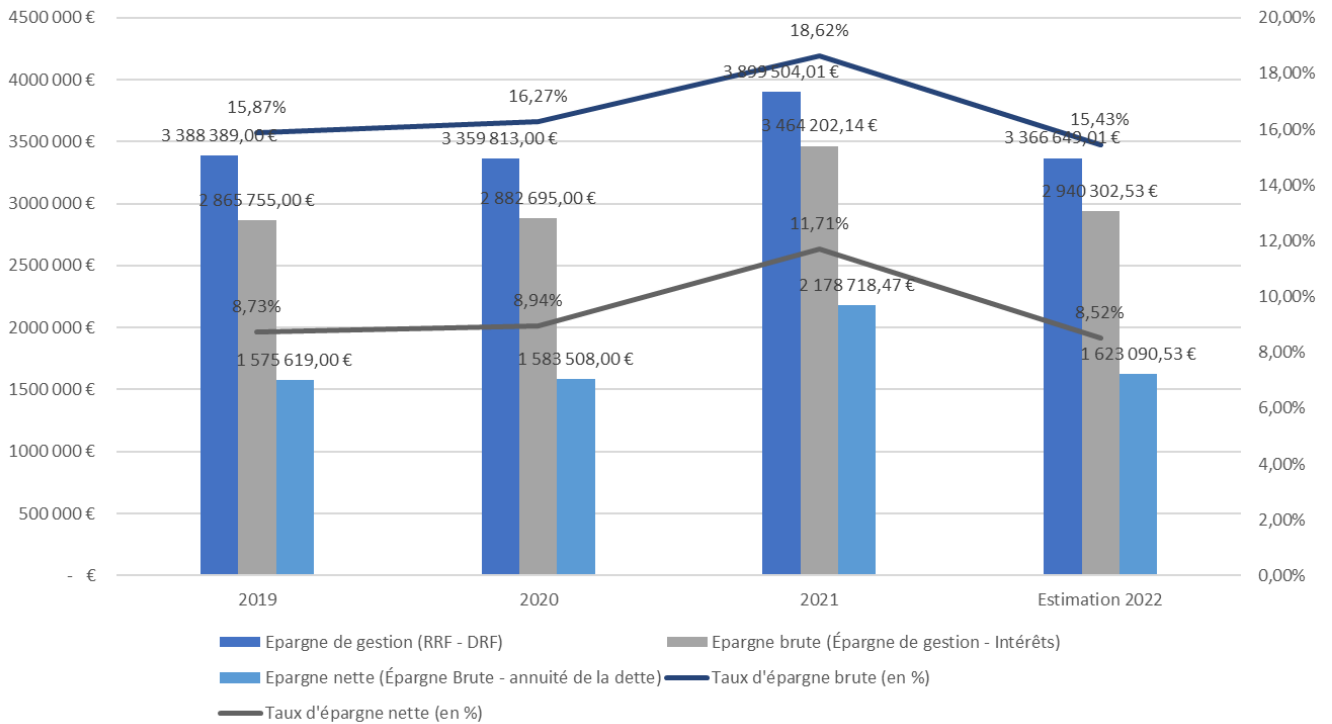
Épargne nette = Elle correspond à l'épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, ou épargne brute après déduction des remboursements de dette. L'annuité et les remboursements sont pris hors gestion active de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette. Cet indicateur est essentiel : il correspond à l'autofinancement disponible pour le financement des investissements.

Situation des épargnes en 2022

Ces résultats, encore provisoires, sont des données essentielles qui serviront de base pour bâtir le budget primitif 2023.

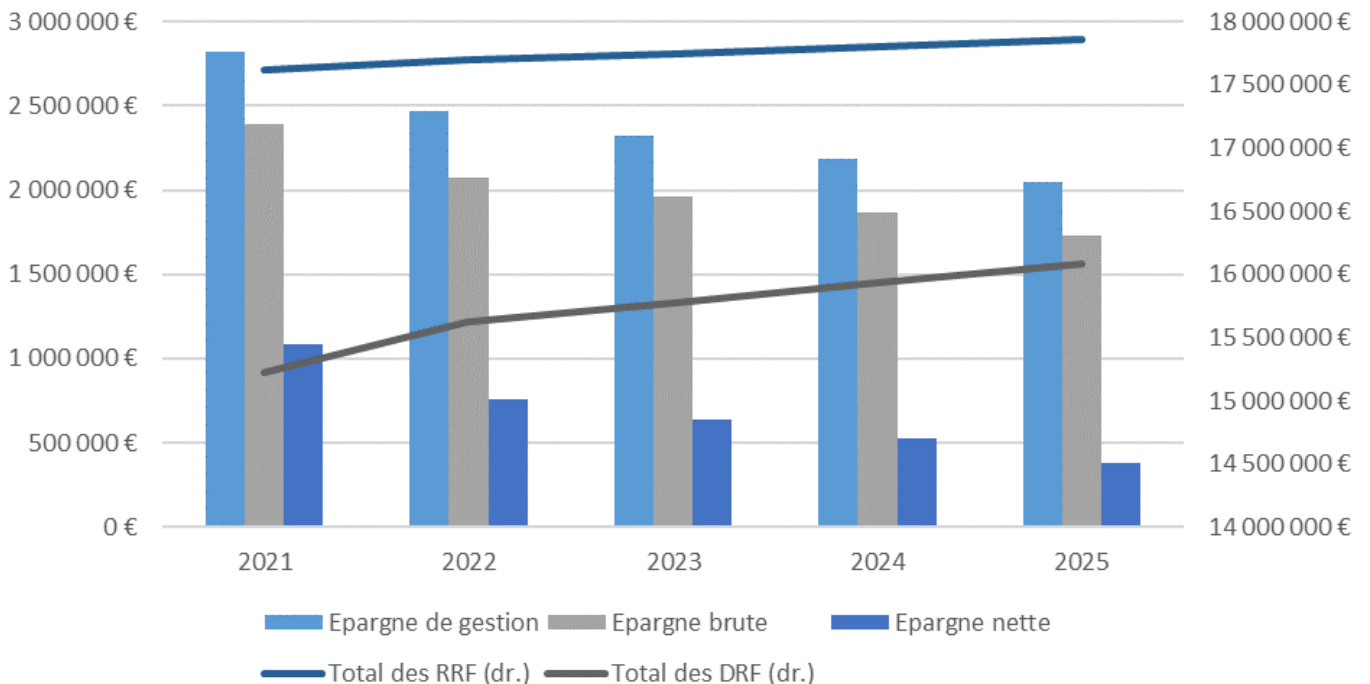
Épargnes / Exercices	2019	2020	2021	Estimation 2022
Recettes réelles de fonctionnement	18 054 660 €	17 718 088 €	18 600 237 €	19 057 205 €
Dépenses réelles de fonctionnement (<i>hors charges financières</i>)	14 666 271 €	14 358 275 €	14 700 733 €	15 690 556 €
Épargne de gestion (RRF - DRF)	3 388 389 €	3 359 813 €	3 899 504 €	3 366 649 €
Charges Financières (intérêts de la dette)	522 634 €	477 118 €	435 302 €	426 346 €
Taux d'épargne de gestion (en %)	18,77%	18,96%	20,96%	17,67%
Épargne brute (Épargne de gestion - Intérêts)	2 865 755 €	2 882 695 €	3 464 202 €	2 940 303 €
Taux d'épargne brute (en %)	15,87%	16,27%	18,62%	15,43%
Remboursement de la dette	1 290 136 €	1 299 187 €	1 285 484 €	1 317 212 €
Épargne nette (Épargne Brute - annuité de la dette)	1 575 619 €	1 583 508 €	2 178 718 €	1 623 091 €
Taux d'épargne nette (en %)	8,73%	8,94%	11,71%	8,52%

Les Épargnes



5.2 L'évolution des épargnes sur la période 2021-2025

Le tableau ci-dessous établi sur la période prévisionnelle 2021-2025 prévoit une épargne nette positive mais limitée.



6. LA FISCALITE LOCALE

Le financement du service public local pèse désormais pour partie sur le contribuable national. Par ailleurs, le remplacement d'impôts locaux par des fractions d'impôts nationaux, des dotations ou des prélèvements sur recettes entraîne une rigidification des ressources et tend à réduire les marges de manœuvre des collectivités. La nationalisation de la taxe d'habitation sur les résidences principales illustre le recul de la décentralisation puisque 33% des recettes de fonctionnement du bloc communal sont déterminées désormais par l'Etat.

6.1 Les taux communaux

Dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la commune a voté ses taux 2022 en tenant compte du transfert du taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) 2020 du département soit 18 % pour la Seine et Marne.

Les taux appliqués des différentes taxes communales sont :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : **46,87 %**
Soit TFPB 2020 (28,87%) majoré du taux départemental 2020 (18%)
- Taxe sur les propriétés non bâties : **58,28 %**

Il est à noter que la commune n'a pas perçu les produits liés à la Taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales mais uniquement ceux sur les résidences secondaires et sur les logements vacants.

6.2 Les bases locales

La hausse prévisible des recettes liées à la fiscalité directe sera due à une augmentation mécanique des bases fiscales, celles-ci augmentant sous l'effet conjoint d'une revalorisation qui dépend du coefficient de revalorisation voté en loi de finances et d'une augmentation des bases physiques.

Fiscalité	2019	2020	2021	2022	Prévision 2023
Taxe d'habitation					
Base nette imposable	12 788 688 €	12 595 426 €			
Taux	17,95%	17,95%			
Produit (avec lissage)	2 295 569 €	2 260 879 €			
Taxe d'habitation - Résidence secondaire					
Base nette imposable			831 795 €	840 113 €	840 114 €
Taux			17,95%	17,95%	17,95%
Produit			149 307 €	150 800 €	150 800 €
Taxe sur le foncier bâti					
Base nette imposable	16 266 246 €	16 238 310 €	15 836 000 €	16 767 000 €	17 605 350 €
Taux	28,87%	28,87%	46,87%	46,87%	46,87%
Produit (avec lissage)	4 720 534 €	4 696 661 €	7 422 333 €	7 858 693 €	8 251 628 €
Coefficient correcteur			0,948536	0,952864	0,952864
Contributions			- 385 702,00 €	- 376 227,00 €	- 388 949,00 €
Produit Corrigé	7 016 103 €	6 957 540 €	7 036 631 €	7 482 466 €	7 862 679 €
Taxe sur le foncier non bâti					
Base nette imposable	62 596 €	66 870 €	64 500 €	65 145 €	65 146 €
Taux	58,28%	58,28%	58,28%	58,28%	58,28%
Produit (avec lissage)	36 481 €	38 972 €	37 591 €	37 967 €	37 967 €
Produit des taxes directes	7 052 584 €	6 996 512 €	7 223 529 €	7 671 233 €	8 051 446 €
Rôles supplémentaires	7 683 €	12 629 €	- €	- €	- €
Produit des contributions directes	7 060 267 €	7 009 141 €	7 223 529 €	7 671 233 €	8 051 446 €

6.3 Orientation 2023

Pour 2023, les valeurs locatives seront valorisées en fonction de l'inflation constatée en novembre 2021 et novembre 2022 (évolution indice des prix à la consommation). Par mesure de prudence et conformément à l'hypothèse ci-dessus, le projet de budget 2023 verra donc l'inscription d'une somme de 7 862 680 € au titre des contributions directes de TF, soit une augmentation d'environ 380 000 € (environ 5%)

Il est proposé de maintenir les taux communaux pour 2023.

EN CONCLUSION

En 2023, la municipalité présentera un budget primitif fidèle aux objectifs de rigueur de gestion financière, en total respect des principes de sincérité et d'équilibre budgétaires.

Après deux années éprouvantes dues à la crise sanitaire, une fois de plus le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2023 s'inscrit dans un contexte très instable. A cela s'ajoute une crise énergétique sans précédent impactant nos fluides (gaz, électricité, carburants, matières premières) et donc une nouvelle fois le budget de la collectivité.

Malgré ce contexte placé sous le signe d'une inflation majeure et d'une évolution très défavorable des prix de l'énergie, la majorité municipale poursuivra en 2023 sa politique d'investissement et ses engagements en faveur des nemouriens.